



BOWLS CANADA BOULINGRIN

Déclaration sur le sport sécuritaire

Bowls Canada Boulingrin a l'obligation et la responsabilité fondamentales de protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de chaque personne impliquée au sein de la communauté canadienne de boulingrin.

Bowls Canada Boulingrin prend toute situation d'inconduite ou de maltraitance avec beaucoup de sérieux. Pour cette raison, Bowls Canada Boulingrin s'engage à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des procédures solides, claires et efficaces afin de prévenir et d'aborder toute forme d'inconduite ou de maltraitance.

Les politiques de Bowls Canada Boulingrin visent à promouvoir un environnement sportif sécuritaire de façon à permettre une action cohérente, immédiate, appropriée et significative si des problèmes surviennent. Elles visent également à prévenir l'apparition de problèmes en communiquant les normes de comportement attendues.

Si des personnes impliquées au sein de Bowls Canada Boulingrin, notamment sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et les parents/tuteurs des athlètes, désirent signaler tout cas d'inconduite ou de maltraitance, elles peuvent le faire directement auprès de Bowls Canada Boulingrin qui déterminera ensuite le recours et la façon appropriés pour traiter la plainte.

* Bowls Canada Boulingrin prend les engagements suivants en faveur d'un environnement sportif exempt de maltraitance :

- a) Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de maltraitance.
- b) S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
- c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité de protéger la santé et le bien-être de tous les participants.
- d) Les intervenants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de répondre aux incidents de maltraitance impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables.
- e) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression du genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du niveau d'handicap physique et intellectuel et de leurs recoupements. De plus, il est reconnu que les personnes appartenant à des groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
- f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont été victimes de maltraitance peuvent subir une série de conséquences qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent affecter profondément leur vie.
- g) Tous les adultes travaillant avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir et d'empêcher les comportements répréhensibles.
- h) *Les personnes affiliées à Bowls Canada Boulingrin doivent suivre une formation obligatoire appropriée sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et les abus.*
- i) Compte tenu de la vulnérabilité historique concernant la discrimination et la violence au sein de certains groupes, qui persiste encore aujourd'hui, les intervenants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Bowls Canada Boulingrin reconnaît également le développement récent du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et ses responsabilités visant à intégrer le CCUMS dans ses politiques. Puisque le CCUMS pourrait continuer à évoluer dans un avenir prévisible, les politiques de Bowls Canada Boulingrin intègrent les éléments clés de la version actuelle du CCUMS comme suit (qui sont indiqués dans chaque politique par un *):

Section du CCUMS v. 5.1	Référence aux politiques
Section 1.2 - Principes généraux	Politique en matière de discipline et de plaintes par. 3
Section 1.3 - Déclarations consensuelles	Déclaration sur le sport sécuritaire
Définitions	Code de conduite et d'éthique par. 1 Politique en matière de discipline et de plaintes par. 1
Portée et application 2.1.2	Code de conduite par. 5 Politique en matière de discipline et de plaintes par. 9
Portée et application 2.1.3	Code de conduite et d'éthique par. 11b
Portée et application 2.1.4	Code de conduite et d'éthique, paragraphes 8 et 9
Portée et application 2.1.5	Code de conduite et d'éthique par. 10
Portée et application 2.1.6	Procédure d'enquête par. 10
Maltraitance 2.2	Code de conduite et d'éthique par. 1
Représailles 2.2.6.1.2	Procédure d'enquête par. 15
Sanctions 3.1	Politique en matière de discipline et de plaintes par. 45
Considérations 3.2	Politique en matière de discipline et de plaintes par. 43-44
Sanctions présomptives 3.3	Politique en matière de discipline et de plaintes par. 46
Divulgence publique 3.4	Politique en matière de discipline et de plaintes par. 55

Approuvé le 21 janvier 2021